

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1964)
Heft: 7

Artikel: La Suisse, l'Afrique du Sud et un ordre de droit international
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026793>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Suisse, l'Afrique du Sud et un ordre de droit international

Une affaire réglée

L'affaire est retombée dans l'oubli. Réglée à satisfaction, pourrait-on croire. La Suisse exporterait encore ces quelques batteries de D.C.A. puisqu'elles ont été commandées, a dit le Conseil fédéral, en 1961, à un moment où la situation n'était pas grave — en fait, c'était plusieurs mois après les massacres de Sharpeville et de Durban qui ont marqué le début d'une guerre civile larvée — et puisqu'il s'agissait, disait encore le Conseil fédéral, d'armes défensives, qui ne pouvaient être tournées contre une fraction de la population. Or, le « Berner Tagwacht » du 14 décembre 1963 rappelait opportunément la présentation organisée, il y a deux ans, dans la région de Thonon où « la démonstration fut faite de l'efficacité qu'ont justement les batteries de défense anti-aérienne Bührle 35 millimètres dans des engagements à terre, contre des objectifs d'infanterie ». Mais qu'importe, n'est-ce pas, puisque désormais toute exportation d'armes livrées au gouvernement de M. Verwoerd est interdite.

Le beurre des canons

Mais alors que toutes les grandes fabriques d'exportation suisses ont pris pied dans le monde entier avec des filiales qui leur laissent une grande liberté de transaction pour tourner les frontières, les douanes et les interdits, les maisons suisses d'armement font-elles exception ? On peut en douter quand M. Chaudet lui-même déclarait précisément à propos d'une démonstration de batterie antiaérienne de la firme Bührle, à CErlikon : « ... qu'une exportation de

cette arme ne pouvait avoir lieu sans que le Conseil fédéral y ait consenti, mais que rien n'empêcherait, d'ailleurs, la firme en question de faire fabriquer sa batterie antiaérienne dans une de ses succursales étrangères. » (E. Pn., « La Suisse », 1^{er} mai 1959.) Rien ne l'empêche, en effet. Rien ne l'empêchera par le jeu d'une holding de faire rentrer ensuite le bénéfice en Suisse. Ainsi nous aurons l'argent des canons et le beurre de la bonne conscience.

« Une évolution qui mérite votre intérêt » (sic)

Il est évident aujourd'hui que la guerre au sud du tropique du Capricorne sera à la fois civile et continentale. A la conférence d'Addis-Abéba, les Etats indépendants d'Afrique ont marqué avec force leur décision de libérer un jour l'Afrique du Sud. Les « Afrikaner », eux, préparent méthodiquement leur défense à la frontière, sur les côtes, et à l'intérieur du pays. Dans « La contre-révolution en Afrique », Jean Ziegler écrit : « Au 1^{er} janvier 1963, le nombre des permis de port d'armes à feu délivré à Johannesburg à la population blanche — seule autorisée à en posséder — se chiffrait à plus de cent mille, soit une arme pour quatre personnes... et les demandes de port d'armes se multiplient rapidement. » (p. 157.) S'appuyant sur les bastions katangais et rhodésiens, l'Afrique du Sud est capable de mener durement et victorieusement la guerre. Le travailleur John Hatch qui vient, dans le « New Statesman » du 17 janvier 1964, de publier un article important sur ce sujet (« Labour's Hidden Icebergs : Confronting Apartheid ») arrive aux mêmes conclusions.

Or pendant ce temps, dans de nombreux journaux romands passent des annonces de la « South Africa Airways » (par exemple, « Journal de Genève » du 3 novembre 1963) d'un involontaire humour noir, si l'on ose dire :

« De nombreuses marques suisses renommées dans le monde entier ont déjà solidement pris pied en Afrique du Sud, ce marché en progression continue. Depuis 1950, le revenu national sud-africain a plus que doublé. C'est le signe évident d'une situation économique saine, d'une évolution qui mérite votre intérêt. Venez vous informer sur place ! »

Et d'énumérer parmi les maisons suisses qui ont déjà solidement pris pied : les chocolats, les montres, la Société genevoise d'instruments de physique, la Chemische Fabrik Schweizerhalle, Wild Heerburg, Paillard et Bührle & Cie.

Comme un membre de plein droit

Quand la guerre éclatera en Afrique du Sud, nous découvrirons que les intérêts capitalistes suisses n'y sont pas seulement ceux des marchands de canons. Saurons-nous alors les faire taire ? Et si les Nations Unies sont appelées à jouer dans ce conflit un rôle capital, notre pays aura-t-il alors l'attitude qu'on est en droit d'attendre de lui et qu'on peut définir ainsi : La Suisse est bien placée, par sa neutralité, pour ne prendre aucune initiative offensante, mais cela ne suffit pas. Elle doit justifier sa non-participation aux charges de l'Organisation des Nations Unies par un comportement international qui soit scrupuleusement conforme à celui d'un membre de plein droit.

Panification: Drôle de mouture pour farine blanche

On nous avait signalé l'intérêt d'une étude sur le prix du pain. Nous avons abordé ce sujet, ignorant et naïf comme un Parisien, avec plus de souvenirs de catéchisme d'enfance — « pain gagné à la sueur du front », « ne pas tourmenter le pain » — que de science économique sur la mie et la mouture. Or qui étudie le mécanisme du prix de la farine en apprend davantage sur la politique suisse que par l'exégèse de vingt discours de sept conseillers fédéraux.

Voici ce que nous avons découvert :

Bon prix pour le paysan; bas prix pour le consommateur, mais...

L'industrie d'exportation et la paysannerie sont deux piliers du régime politique suisse. Les paysans souhaitent que leurs produits soient écoulés à des prix rentables, compte tenu de leurs frais de production extraordinairement élevés ; l'industrie d'exportation souhaite, elle, que les salaires puissent être adaptés à un indice du coût de la vie très bas. Deux exigences contradictoires : avec l'agriculture la moins concurrentielle qui soit, il faut nourrir les ouvriers de l'industrie qui se veut la plus compétitive sur les marchés mondiaux.

La solution de ce problème est la suivante en ce qui concerne le blé :

1. La Confédération garantit aux paysans un prix rémunérateur pour leur blé ; elle assure elle-même l'achat de leur production ; en 1963, elle a payé 71 francs le quintal (blé du type I), alors que le prix moyen du marché mondial était de 35 fr. 50 environ, franco frontière pour le canadien, et de 26 francs pour le français
2. Mais le prix du blé indigène ne peut avoir aucune conséquence sur le coût de la vie, puisqu'en vertu de l'article 21 de la loi sur l'approvisionnement du pays en blé, le Conseil fédéral fixe le prix de revente aux meuniers sur la base du prix moyen du blé étranger de qualité équivalente (on se fonde sur la moyenne des douze derniers mois

écoulés). Donc les intérêts des consommateurs devraient être sauvegardés.

Or pour le blé de première qualité, le prix de vente aux meuniers est de 45 fr. 05 (prix mondial : 35 fr. 50). D'où vient la différence ? Elle est de taille.

Blé en stock

Comme dans un restaurant français où, au prix du menu, vous voyez ajouter le prix du couvert, celui de la serviette, celui du pain, celui du service, la Confédération ajoute au prix du blé mondial diverses taxes d'importation (frais de stockage, droits de douanes, de statistiques, etc...). Il vaut la peine de s'arrêter un instant au problème des frais de stockage. C'est l'article 23bis de la Constitution qui précise que la Confédération entretient les réserves de blé nécessaires pour assurer l'approvisionnement du pays. La loi du 20 mars 1959 fixe à 410 000 tonnes les réserves permanentes. La répartition de cette réserve entre les meuniers, les marchands grainiers et l'Administration est extrêmement complexe. Peu importe, ici, le détail. Qu'on sache que la Coopérative des céréales fourragères (C. C. F.) a créé une caisse qui couvre ces frais d'emmagasinage. La plus grande partie de ces frais, soit 9 millions, est payée par des taxes d'importation, qui viennent en supplément des taxes douanières habituelles.

Plus il y aura de blé indigène, plus la farine sera chère

Jusque-là, nulle tricherie, semble-t-il. Certes, c'est le consommateur qui paie, mais enfin, dira-t-on, cette dépense pour les réserves de blé répartie sur l'ensemble de la consommation ne doit pas être si lourde. C'est qu'il vous manque encore un élément. Que représentent nos importations ? Contrairement à ce qu'on imagine, car les citadins ignorent que la productivité augmente aussi dans l'agriculture, elles ne font que le 30 % de notre consommation de farine.

La production indigène couvre le 70 % de nos besoins.

Or, c'est l'importation seule qui paie les frais spéciaux de stockage, nous l'avons dit. Si elle diminue, les frais d'emmagasinage, selon la logique du système, se répartissent sur un nombre de quinze plus petit, la taxe est donc d'autant plus élevée. Cette taxe est aujourd'hui de 2 fr. 85 ; mais si la C. C. F. veut faire face à ses charges, elle devrait être portée à 5 fr. 69. Elle doublerait encore, si les importations diminuaient de moitié.

Avec cette pratique, il y a beaucoup de dindonnements :

1. Le législateur qui s'imaginait avoir fixé le prix du blé à mouture au cours mondial ;
2. Le paysan qui, certes, n'y perd rien, mais qui croit que la Confédération lui octroie de ses deniers une subvention importante vu l'écart entre le blé suisse et le blé mondial, alors que la Confédération fait payer au consommateur une bonne partie du cadeau qu'elle prétend octroyer.
3. Le consommateur qui, avec ce système, ne paie pas une fois, mais plusieurs fois les frais de stockage et une bonne part de la subvention à l'agriculture.

Une mesure simple pour lutter contre la hausse

Si les importations diminuaient encore, ce système deviendrait absurde. Avec dix wagons passant la frontière, le prix mondial (c'est-à-dire le prix mondial plus les taxes) deviendrait équivalent au prix suisse.

Mais si la Confédération prenait à sa charge les frais de stockage, nous pourrions alors bénéficier réellement du prix mondial. Le coût de la farine, selon nos estimations, pourrait être abaissé de 9,5 à 10 centimes par kilo.

Au lieu de subir de nouvelles hausses, le prix du pain serait stabilisé pour une très longue période. « Le pain est bon », dit la publicité boulangère. Et s'il était bon marché !